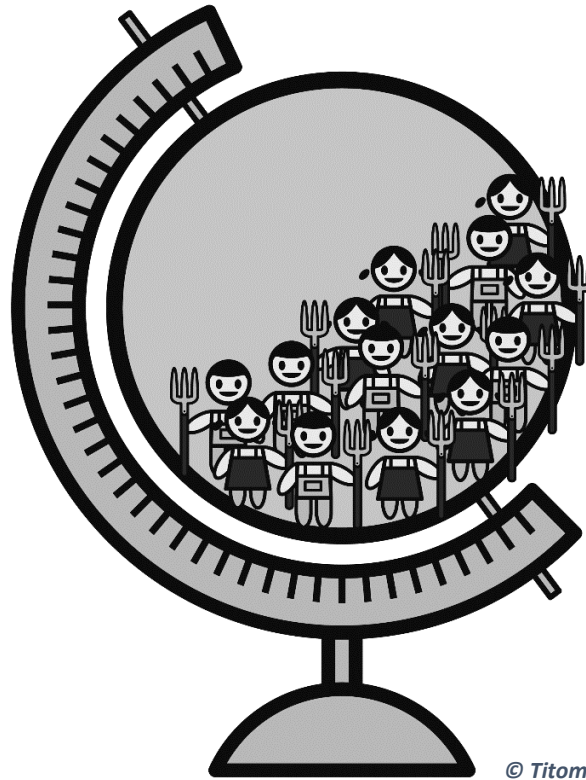


Pour une reconnaissance des Droits des paysans, paysannes et personnes du monde rural par les Nations-Unies



Décembre 2016

Doriane Henry de Frahan¹

Relecture : Carmelina Carracillo

Pour que la Terre tourne plus JUSTE !



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

¹ Stagiaire au Secteur Politique.

En 2001, le mouvement paysan international « La Via Campesina » se mobilise pour élaborer une Déclaration des Droits des Paysans et Paysannes qui sera adoptée en 2008 à Jakarta. En 2012, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies (CDH) ² adopte une résolution visant à favoriser le droit des paysans et des paysannes et des personnes vivant en milieu rural. Retour sur cette Déclaration avec une analyse qui fait le point en cette période autour de la journée des Droits de l'Homme.

Les paysans et paysannes ont toujours été des victimes de discriminations, de la faim et de violations massives et systématiques des droits humains, tels que le droit à la santé, à l'éducation, de s'associer, de former des syndicats etc. Dans le contexte mondialisé actuel, les paysans sont confrontés à d'autres types de violations car ils maîtrisent de moins en moins le processus et les outils de production, ils sont dépouillés de leurs ressources et exclus des prises de décision les concernant.

Aujourd'hui, l'agriculture emploie plus de 1,3 milliard de personnes dans le monde, soit près de 40% de la population mondiale active. L'agriculture est le premier pourvoyeur d'emplois dans le monde. ³ Ces quelques chiffres suffisent à nous convaincre de l'importance et de la nécessité de maintenir, sauvegarder et protéger la paysannerie dans chaque pays.

Historique

En 2001, le mouvement paysan international « La Via Campesina » se mobilise afin d'élaborer une déclaration des droits des paysans. Après plusieurs années de consultations internes impliquant les différentes organisations membres de La Via Campesina (LVC), une Déclaration des Droits des Paysans et Paysannes est adoptée en 2008 à Jakarta.

L'adoption d'une telle déclaration par LVC, mouvement qui regroupe plus de 140 organisations paysannes présentes dans près de 70 pays, a été un élément important et décisif pour sa légitimité et son succès.

² Organe intergouvernemental chargé d'impulser les grandes orientations politiques des NU relatives aux droits de l'Homme. Composé de 47 états élus pour trois ans. La Belgique fait partie du CDH pour la période 2016-2018.

³ Mouvement pour une Organisation Mondiale de l'Agriculture. (n.d). « *Chiffres clés de l'agriculture* ». Disponible sur : http://www.momagri.org/FR/chiffres-cles-de-l-agriculture/Avec-pres-de-40%25-de-la-population-active-mondiale-l-agriculture-est-le-premier-pourvoyeur-d-emplois-de-la-planete_1066.html, (consulté le 26 novembre 2016).

En 2009, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies (CDH) ⁴ a invité la LVC pour donner son point de vue sur la crise alimentaire mondiale et les moyens pour y remédier. Elle a présenté la Déclaration des Droits des Paysans et Paysannes comme une solution pour répondre à la crise mondiale. En 2012, le CDH charge son **comité consultatif** ⁵ d'élaborer une étude sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, avec une attention particulière aux femmes. Suite à ce processus, CDH a adopté en septembre 2012 une résolution visant à favoriser le droit des paysans et des paysannes et des personnes vivant en milieu rural. Ce travail rédactionnel donne naissance à un groupe **de travail intergouvernemental** non limité chargé dès lors de rédiger le projet de Déclaration (se basant sur l'étude du comité). Ce groupe comprend différents acteurs : Etats, organisations de la société civile et représentants du monde agricole invités à contribuer aux réflexions et avancées de ce groupe de travail.

Composée d'une trentaine d'articles, cette déclaration vise deux objectifs : d'une part réunir en un seul document des droits reconnus dans plusieurs accords et traités internationaux majeurs et d'autre part, favoriser la reconnaissance de nouveaux droits émergents tels que le droit à la terre, le droit aux semences et le droit à la souveraineté alimentaire. ⁶

Trois sessions de négociations se sont déroulées au Conseil des droits de l'Homme (juillet 2013, février 2015 et mai 2016). Le projet de déclaration continue d'être discuté et amendé. En effet, l'insertion de deux articles sur les droits des femmes rurales et sur l'égalité de genre donne une nouvelle dimension aux droits des femmes.⁷ Cet ajout est essentiel puisque parmi les 800 millions de personnes souffrant de la faim en milieu rural, 70% sont des femmes et des filles. Dans les pays en développement, 79% des femmes économiquement actives produisent des vivres via l'agriculture. Les femmes représentent 43% de la force de travail agricole.⁸

La prochaine session de négociation aura lieu dans le courant du premier semestre de 2017.

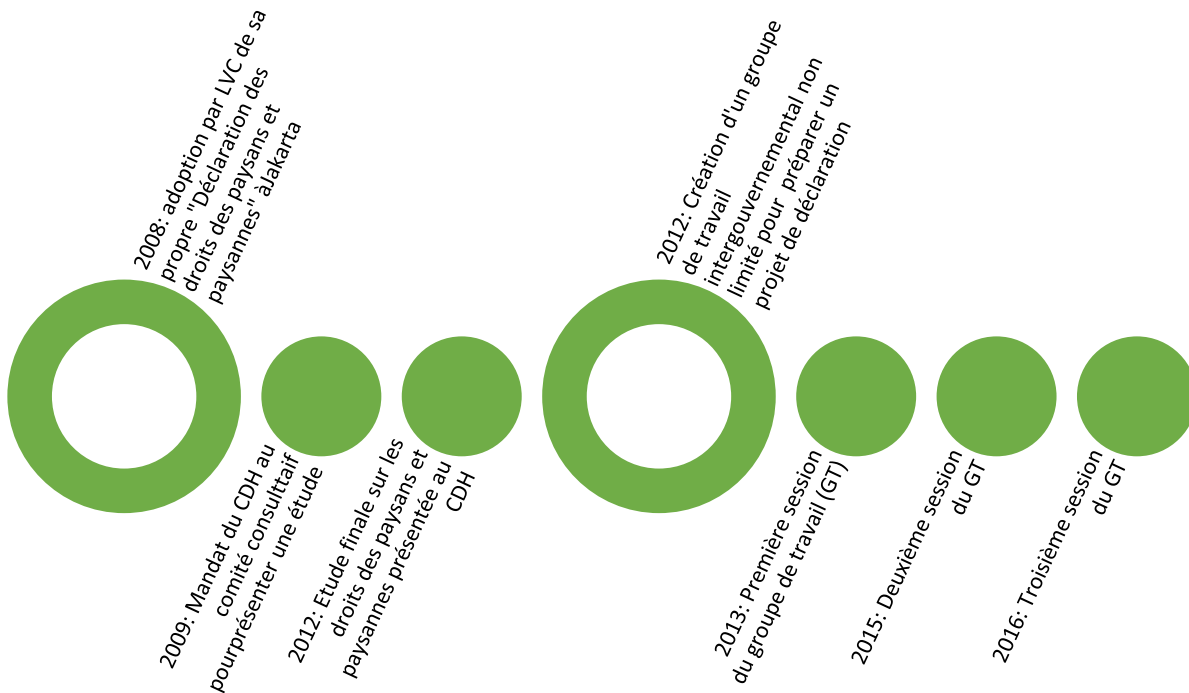
⁴ Organe intergouvernemental chargé d'impulser les grandes orientations politiques des NU relatives aux droits de l'Homme. Composé de 47 états élus pour trois ans. La Belgique fait partie du CDH pour la période 2016-2018.

⁵ Groupe de 18 experts internationaux.

⁶ Benjamin Van Cutsen (2016). « Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans : la Belgique souffrira-t-elle de schizophrénie ? ». CNCD. Disponible sur : <http://www.cncd.be/Droits-des-paysans-la-Belgique-schizophréne> (consulté le 28 novembre 2016).

⁷ *Ibidem*

⁸ FAO. (2011). « *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* ». Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf> (consulté le 26 novembre 2016).



Positionnement de la Belgique dans le cadre des négociations

Depuis le début du processus, les Etats d’Afrique, d’Asie, Amérique Latine et Caraïbes sont favorables à l’élaboration et l’adoption de la Déclaration. La Belgique, comme l’ensemble des pays européens, fait preuve de scepticisme. Ces Etats mettent en avant un argument selon lequel la mise en place de la Déclaration n’est pas conforme au cadre législatif existant relatif aux droits de l’Homme. En effet, en mai 2016, Gwenaëlle Grovonius (députée fédérale PS) a interpellé Mr. De Croo, ministre de la Coopération au développement, de l’Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, à travers une question parlementaire sur le positionnement de la Belgique dans le cadre des négociations concernant la Déclaration des paysans. La réponse à la question fut : : « *La Belgique souscrit à la position de l’UE vis-à-vis de ce groupe de travail intergouvernemental et dans l’élaboration de la Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales....Pour autant, la Belgique n’estime pas qu’un instrument spécifique soit nécessairement la réponse la plus adéquate pour répondre à la problématique. La Belgique veille à maintenir la cohérence de*

*l'architecture des droits de l'Homme dans leur ensemble, ce qui implique d'éviter que des mécanismes particuliers n'en détruisent la valeur ajoutée ».*⁹

Toutefois, cette position commune à l'ensemble des pays de l'UE évolue, passant du rejet de tous les pays lors du vote de la Résolution en 2012 à une position d'abstention généralisée en 2015. En août 2015, la société civile belge a interpellé son gouvernement au travers d'une lettre communément rédigée et co-signée par une trentaine d'associations et ONG appelant celui-ci à favoriser les travaux en vue de l'adoption d'une Déclaration protégeant les droits des paysans, paysannes et personnes travaillant dans les zones rurales.

Positionnement de la société civile

En 2014, le plaidoyer de la société civile en faveur d'une adoption d'une Déclaration des Droits des Paysans, Paysannes et personnes travaillant dans le monde rural a porté ces fruits : la majorité des pays européens se sont abstenus de voter. Il est donc essentiel de continuer de poursuivre ce travail de mobilisation et de plaidoyer car aucune avancée ou changement ne pourra se réaliser sans une large sensibilisation de la société civile et des décideurs politiques.

*« La déclaration des droits des paysans et des personnes travaillant dans les zones rurales n'est pas le combat d'un groupe social précis. C'est un combat qui nous concerne tous parce que les paysans et paysannes sont les gardiens de la biodiversité, les gardiens des territoires ruraux, permettent de développer des alternatives à l'agriculture industrielle à grande échelle dont on connaît aujourd'hui les coûts considérables pour la collectivité. Par conséquent, ce combat des paysans, paysannes et des personnes travaillant dans les zones rurales pour la préservation de leur mode de vie et de leur capacité à continuer à produire est un combat qui, au fond, doit nous concerner tous. 'Opinion publique est de plus en plus mobilisée et les attentes des ONG et des mouvements sociaux sont de plus en plus fortes. Les gouvernements à terme doivent pouvoir entendre cet appel. »*¹⁰

La Belgique est membre du Conseil des droits de l'Homme pour la période de 2016-2018, il est important qu'elle favorise les travaux constructifs en vue de l'adoption d'une déclaration à l'échelle internationale.

⁹ Chambre des représentants de Belgique. (2016). « Questions et réponses écrites n°557. DO 2015201609793 ». Disponible sur : <https://www.lachambre.be/QRVA/pdf/54/54K0078.pdf>. (Consulté le 26 novembre 2016)

¹⁰ Olivier de Schutter (2016). « Le combat des paysans : un combat qui nous concerne tous ». FIAN. Vidéo en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=NBel6CCB1TQ>

« La discrimination et les violations des droits de l'homme que subissent les paysans, paysannes et les personnes travaillant dans les zones rurales sont une réalité mal comprise souvent des élites gouvernementales, mal comprise des populations urbaines et généralement des électeurs dans beaucoup de pays qui ont depuis longtemps opéré une transition en dehors de l'agriculture. Ils ne comprennent pas vraiment ces problèmes et par conséquent, il est important de donner aujourd'hui davantage de visibilité à cette question par cette Déclaration qui serait un outil extrêmement important pour tous les mécanismes des droits de l'Homme qui existent »¹¹

De nombreuses conventions en matière de droits humains existent, cependant elles ne sont pas suffisantes pour protéger les besoins spécifiques des paysans/paysannes et empêcher les violations de leurs droits. La future déclaration se veut complémentaire aux normes internationales des droits existants. Même si, comme la plupart des outils juridiques internationaux, cette déclaration n'a pas de valeur juridique contraignante, la reconnaissance des droits des paysans, paysannes et autres personnes travaillant dans les zones rurales autorise une balise « éthique » à laquelle mouvements ruraux et paysans et ceux qui les soutiennent peuvent se référer pour progresser vers la souveraineté alimentaire, notamment en combattant et dénonçant les discriminations dont sont victimes les agriculteurs et agricultrices dans le monde.

¹¹ *Ibidem.* Olivier de Schutter (2016)